

SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2022
Convocation du 11 février 2022
Affichage le 1er mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, dûment, convoqués le 11 février 2022, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville- sur-Sienne.

Membres en exercice : 27

Membres présents : 22

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Michel HERMÉ	M. Éric de LAFORCADE
M. Régis BOUDIER	Mme Cécile CAPT	M. Marcel VAILLANT
M. Joël LEHODEY	Mme Martine CORBIERE	M. Thierry REGNAUT
M. Antoine BESNEVILLE	M. Jacques GROUALLE	Mme Annabelle COQUIÈRE
Mme Catherine BARBEY	Mme Viviane DUCORAIL	Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND
M. Sébastien BELHAIRE	Mme Sylvie PIGNARD	M. Yves STURBEAUX
Mme Odile LECHEVALLIER	Mme Sophie HEWERTSON	Mme Dany LEDOUX <i>Arrivée à 19h30</i>
M. Hervé GUILLE <i>Arrivée à 20h13</i>		

-
- **Absente :** Madame Sarah EDIMBOURG
 - **Absent excusé :** Monsieur Pascal OUIN
 - **Absents représentés :** Madame Dorothee LECLUZE a donné procuration à Monsieur Guy GEYELIN
Madame Vanessa CAPT-MATHÉ a donné procuration à Madame Cécile CAPT
Monsieur Patrick LEBOUTEILLER a donné procuration à Monsieur Joël LEHODEY
 - **Secrétaire de séance** Madame Sylvie PIGNARD
-

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1^{er} Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Sylvie PIGNARD est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour, à savoir :

-l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC n°55 à Quettreville-Sur-Sienne

-la constitution de servitude de passage sur la parcelle 140 ZE 185 à Contrières

Les membres du Conseil acceptent l'ajout de ces points.

3. Finances

3.1. Devis

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée plusieurs devis, les trois premiers concernant le Lotissement « Les Marguerites » à Contrières, le dernier sur la prestation de remise en état des cimetières de Contrières et de Trelly.

Délibération N° 2022-013 Choix des entreprises pour le bornage et la mission SPS du Lotissement « Les Marguerites »

Monsieur Le Maire explique que, dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Marguerites » à Contrières, il est nécessaire de recourir aux services d'entreprises pour assurer l'établissement du plan de bornage périmétrique des dix lots sur les parcelles 140 ZE 185 et 205, ainsi que la mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

Vu l'offre moins élevée du Cabinet DROUET, sis à Cherbourg pour la réalisation du plan de bornage du lotissement « Les Marguerites »,

Vu l'offre de la société Mesnil System, sise à Carentan, pour assurer la mission SPS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de retenir l'offre du Cabinet DROUET pour un montant de 6582€ TTC pour assurer le bornage du lotissement « Les Marguerites » à Contrières,

DÉCIDE de retenir l'offre de la société Mesnil System pour un montant de 1806€ TTC pour assurer la mission SPS,

AUTORISE le Maire à signer les documents avec ces entreprises dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Les Marguerites » à Contrières,

AUTORISE le Maire à engager et à mandater les dépenses correspondant à ces votes sur le budget annexe lotissement « Les Marguerites ».

Délibération 2022-014 – Devis SDEM50 pour la desserte en électricité du Lotissement communal « Les Marguerites »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat d'Énergies de la Manche (SDEM50) propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal « Les Marguerites » à Contrières.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de Quettreville-Sur-Sienne, est de 85 000€ HT environ.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 48 000€ HT avec une TVA de 1600€, soit un montant total de 49 600€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTENT** une participation de la commune de 49 600€ TTC,
- **S'ENGAGENT** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget annexe du lotissement communal « Les Marguerites » à Contrières,
- **S'ENGAGENT** à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- **DONNENT** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération n°2022-015 – Devis TSE : Prestation de remise en état des cimetières de Contrières et Trelly

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entretien des cimetières de Trelly et de Contrières n'est pas dans l'état escompté lors de l'acceptation du devis de l'entreprise TSE concernant l'enherbement.

Madame Martine CORBIÈRE, 4^{ème} Adjointe, ayant fait le point avec ladite entreprise, un nouveau devis a été établi.

Le montant du devis pour la remise en état des cimetières de Trelly et de Contrières est de 7536€ TTC.

Il comprend une prestation de Février à Avril avec nettoyages des allées et intertombes, fourniture et mise en œuvre d'engrais et resemis des zones clairsemées, ainsi qu'une journée de nettoyage par mois pendant 4 mois.

Monsieur le Maire précise que si les résultats ne sont pas à la hauteur de ce que le Conseil Municipal demande, une autre solution sera envisagée.

CONSIDERANT que le devis de l'entreprise TSE est d'un montant de 7536€ TTC,

CONSIDERANT que la remise en état des cimetières de Trelly et Contrières est nécessaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le devis qui s'élève à 7536€ TTC.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

3.2. Adhésion à l'association AVRIL

Délibération n°2022-016 – Adhésion Association AVRIL

Madame Annabelle COQUIÈRE, 2^{ème} Adjointe, présente aux membres du Conseil Municipal l'association AVRIL qui est une association agréée d'éducation à l'environnement, à l'écocitoyenneté et à la mobilité internationale. L'association AVRIL se situe à Saint-Pierre-de-Coutances.

Vu l'article L1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;

Vu la volonté communale de sensibiliser la population aux questions environnementales dans son ensemble,

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir un partenariat avec les acteurs de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association AVRIL.

DÉCIDE de prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit vingt euros (20 €) au titre de l'année 2022.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette adhésion.

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget communal.

Arrivée de Dany LEDOUX

3.3. Demande de subvention pour la mise en place de la vidéoprotection :

Délibération n°2022-017 demande subvention pour la mise en place de la vidéoprotection

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 16 février 2022 afin d'étudier les devis reçus dans le cadre de l'installation de la vidéoprotection à Quettreville-Sur-Sienne.

L'entreprise SONELEC (Coutances) a été retenue avec un devis de 15.409,42 € HT et un devis complémentaire pour une caméra mobile de 741,82 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Coût total : 16.151,24 € HT
- FIPD (40%) : 6.460,50 €
- Autofinancement : 9.690,74 €

L'échéancier de réalisation du projet sera le suivant : 2^{ème} semestre 2022.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la délibération 2021-123 du 15 novembre 2021 approuvant le principe d'installation d'un système de vidéo-protection dans la commune de Quetteville-sur-Sienne,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune peut prétendre à une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'arrêter le projet d'installation de la vidéo-protection à Quetteville sur Sienne,

VALIDE les devis de l'entreprise SONELEC pour un total de 16.151,24 € HT,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD).

3.4. Nouvelle tarification des salles des fêtes de Quetteville-Sur-Sienne :

Délibération n°2022-018- Nouvelle tarification des salles des fêtes de Quetteville-Sur-Sienne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des votants, de fixer les tarifs de location des salles des fêtes de la commune nouvelle de Quetteville-Sur-Sienne pour les réservations effectuées à partir du 28 février 2022 comme suit :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
CONTRIERES	Capacité : 160 personnes assises		Capacité : 160 personnes assises	
Location WE	200,00 € sans vaisselle 260,00 € avec vaisselle	Gratuit	300,00 €	300,00 €
Location Journée				150,00€ si dimanche 120,00 € en semaine
Vin d'honneur	60,00 €	Gratuit	60,00 €	
Ménage	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
vaisselle		60,00 €	60,00 €	60,00 €
Arrhes	100,00 €		100,00 €	
Caution	220,00 € et 80,00 €	80,00€ (caution ménage)	220,00 € et 80,00 €	220,00 € et 80,00 €
Chauffage Gaz	1,20€/m3	1,20€/m3	1,20€/m3	1,20€/m3
GUEHEBERT	Capacité : 50 personnes assises		Capacité : 50 personnes assises	
Location WE	140,00 € sans vaisselle 160,00 € avec vaisselle	Gratuit	140,00 € sans vaisselle 160,00 € avec vaisselle	140,00 € sans vaisselle 160,00 € avec vaisselle
Location Journée				150,00€ si dimanche 120,00 € en semaine
Vin d'honneur	60,00 €	Gratuit	60,00 €	
Ménage	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Vaisselle		20,00 €	20,00 €	20,00 €
Arrhes	100,00 €		100,00 €	
Caution	220,00 € et 80,00 €	80,00€ (caution ménage)	220,00 € et 80,00 €	220,00 € et 80,00 €
Chauffage Elec	0,20€/Kw	0,20€/Kw	0,20€/Kw	0,20€/Kw
HYENVILLE	Capacité : 160 personnes assises		Capacité : 160 personnes assises	
Location WE	150,00 € sans vaisselle	Gratuit	250,00 € sans vaisselle	200,00 € sans vaisselle
Location Journée				150,00€ si dimanche 120,00 € en semaine
Vin d'honneur	60,00 €	Gratuit	60,00 €	
Ménage	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Vaisselle Comité des Fêtes				
Arrhes	100,00 €		100,00 €	
Caution	220,00 € et 80,00 €	80,00€ (caution ménage)	220,00 € et 80,00 €	220,00 € et 80,00 €
Chauffage Gaz	12€/m3 (1er gratuit)	12€/m3 (1er gratuit)	12€/m3 (1er gratuit)	12€/m3 (1er gratuit)
QUETTREVILLE	Capacité: Q 180 assises et 300 debouts		Capacité: Q 180 assises et 300 debouts	
Location WE	150,00€ sans vaisselle 210,00 € avec vaisselle	Gratuit	250,00€ sans vaisselle 310,00 € avec vaisselle	200,00 € sans vaisselle 250,00 € avec vaisselle
Location Journée				150,00€ si dimanche 120,00 € en semaine
Vin d'honneur	60,00 €	Gratuit	60,00 €	
Ménage	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
vaisselle		60,00 €	60,00 €	60,00 €
Arrhes	100,00 €		100,00 €	
Vidéo projecteur	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Caution	220,00 € et 80,00 €	80,00€ (caution ménage)	220,00 € et 80,00 €	220,00 € et 80,00 €
Chauffage Fuel	1,10€/Litre	1,10€/Litre	1,10€/Litre	1,10€/Litre
TRELLY	Capacité: Q 180 assises et 300 debouts		Capacité: Q 180 assises et 300 debouts	
Location WE	150,00€ sans vaisselle	Gratuit	250,00€ sans vaisselle	200,00€ sans vaisselle
Location Journée				150,00€ si dimanche 120,00 € en semaine
Vin d'honneur	60,00 €	Gratuit	60,00 €	
Ménage	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
vaisselle		60,00 €		60,00 €
Arrhes	100,00 €		100,00 €	
Caution	220,00 € et 80,00 €	80,00€ (caution ménage)	220,00 € et 80,00 €	220,00 € et 80,00 €
Chauffage				

4. Urbanisme

4.1. Dénomination et numérotation « Le Pally » à Treilly

Délibération 2022-019 – Dénomination et numérotation « Le Pally » à Treilly

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter :

- le repérage par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes),
 - le travail des préposés de la Poste et autres services publics ou commerciaux,
 - la localisation GPS,
- d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la rue et de numérotter les bâtiments comme suit :

LE PALLY		
Parcelles cadastrées	Dénomination	Numérotation
605 A 384	Le Pally	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

VALIDE le nom attribué à Le Pally,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Foncier

5.1. Acquisition parcelle cadastrée ZC n°55 à Quettreville-Sur-Sienne

Délibération n°2022-020 Acquisition parcelle cadastrée ZC n°55 à Quettreville-Sur-Sienne

Le propriétaire de la parcelle, cadastrée ZC n°55 à Quettreville-Sur-Sienne, souhaite harmoniser le prix proposé entre la zone constructible et la zone non constructible, et permettre l'exploitation de ladite parcelle par l'agriculteur actuel jusqu'à ce que la commune de Quettreville-Sur-Sienne l'utilise. Il sera informé de ce fait par anticipation selon les délais réglementaires.

Le prix proposé pour l'ensemble de la parcelle est de 4,7€/m² pour une surface totale de 20 440m², soit un montant total de 96 068€.

L'intervention d'un géomètre est nécessaire pour déterminer la surface constructible qui est estimée à environ 7 000m².

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la Délibération n°2022-006 du 24 janvier 2022 autorisant le projet d'acquisition du terrain situé à Quettreville-Sur-Sienne appartenant à Monsieur Thomas LHULLIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VALIDE le prix de 4,7€/m² pour la parcelle cadastrée ZC n°55 à Quettreville-Sur-Sienne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec l'exploitant de cette parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger l'acte de vente sous forme administrative,

AUTORISE Monsieur Pascal OUIIN, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un géomètre,

DIT que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune,

5.2. Constitution de servitude de passage sur la parcelle 140 ZE 185

Délibération n°2022-021 Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle 140 ZE 185

Le propriétaire de la parcelle, cadastrée 140 ZE n°185 à Contrières, commune déléguée de Quettreville-Sur-Sienne, dispose actuellement d'une sortie sur le chemin existant dont une partie appartient à la parcelle 140 ZE 184 et une partie à la parcelle 140 ZE 185.

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire de la parcelle 140 ZE n°185 à la commune de créer une servitude de passage,

CONSIDÉRANT, vis-à-vis de la situation des lieux et du plan cadastral, que le propriétaire de la parcelle cadastrée 140 ZE n°185 à Contrières bénéficie d'un passage sur les parcelles appartenant à la commune de Quettreville-Sur-Sienne /Contrières, cadastrées 140 ZE 184 et une partie à la parcelle 140 ZE 185,

CONSIDÉRANT que ce droit de passage n'a pas d'existence juridique actuellement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de créer une servitude de passage exclusivement,

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

6. Églises

6.1. Projet de restauration de tableaux dans les églises de Contrières et Hérenguerville

Messieurs de LAFORCADE et HERMÉ exposent à l'Assemblée qu'ils disposent chacun au sein des églises de leur commune déléguée respective d'un tableau intitulé « Vierge à l'enfant ».

Afin de respecter la procédure pour obtenir une subvention auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles, il y a lieu de demander des devis au préalable auprès de restaurateurs agréés par les Architectes des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal approuve ce nouveau projet et attend les devis pour la poursuite du dossier.

7. Ressources Humaines

7.1. Création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe

Délibération 2022-022 – Création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial Principal de 2ème classe

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'obtention du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe d'un des agents communaux, il convient de créer le poste.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/35h) pour la gestion de la comptabilité à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante,

Vu le décret n° 2012-924 du 03 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

CONSIDERANT le besoin de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/35h) à compter du 1^{er} avril 2022 pour la gestion de la comptabilité (création d'un poste suite à l'obtention du concours).

DECIDE

Article 1 : La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h/35h) à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. Divers

Journée sur la prévention, la santé, la sécurité et les conditions de travail :

Monsieur Michel HERMÉ et Madame Annabelle COQUIÈRE présentent la journée sur la prévention, la santé, la sécurité et les conditions de travail qui aura lieu le mercredi 16 mars prochain. Les élus et les agents sont concernés.

[A cette occasion, la mairie et l'agence postale seront fermées.](#)

Arrivée d'Hervé GUILLE.

Bornage du Chemin Callouet à Treilly :

Monsieur Hervé GUILLE informe les membres du Conseil Municipal qu'un bornage est nécessaire sur le chemin du Callouet afin de déterminer à qui incombe l'entretien de ce chemin.

Impact de l'augmentation du prix de l'électricité sur les budgets :

Voici une estimation pour le 1^{er} trimestre 2022, où l'augmentation se situe entre + 35 et 55 %. Pour les 3 derniers trimestres 2022, elle se situera entre + 16 et 25 %

Points de livraison	Augmentation 1 ^{er} trimestre	Dépenses 1 ^{er} trimestre 2021	Prévisions 1 ^{er} trimestre 2022	Dépenses 3 derniers trimestres 2021	Prévisions 3 derniers trimestres 2022*
Eclairage public	+ 45%	3 272.80 €	4 744.40 €	6 559.59 €	8 249.49 €
Bâtiments communaux	HP + 47 %	3 652.49 €	5 369.16 €	19 145.07 €	23 931.34 €
	HC +39 %				
Cantine Quettreville	HP + 52 %	7 711.95 €	11 722.16 €	12 833.72 €	16 042.15 €
	HC + 40 %				
TOTAUX		14 637.24 €	21 835.72 €	38 538.38	48 222.98 €
Postes de refoulement	+ 45 %	1 290.88 €	1 871.78 €	7 809.05 €	9 761.31 €
Station	HP + 42 %	2 747.47 €	3 901.41 €	12 221.47 €	15 276.84 €
	HC + 32 %				
TOTAUX		4 038.35 €	5 773.19 €	20 030.52 €	25 038.15 €

*Calculé sur la plus forte augmentation soit 25%

Prévisions budgétaires 2022

- Budget communal : 70 058.70 € (budgétisé en 2021 : 56 600 €)
- Budget assainissement : 30 811.34 € (budgétisé en 2021 : 20 000 €)

Feux d'artifice :

-Quettreville-Sur-Sienne : le 14 juillet à l'occasion de la brocante organisée par l'UCIAQ,
-Guéhébert : la date est à déterminer avec le comité des fêtes de Guéhébert, vraisemblablement en fin d'année.

Monsieur VAILLANT souhaiterait organiser un feu d'artifice à l'occasion de la fête de la Saint Jean. Monsieur le Maire lui demande de proposer une animation autour de cette fête.

Michel Hermé informe le Conseil Municipal que la Saint Gatien se déroulera le 8 mai 2022 à Quettreville-Sur-Sienne pour la cérémonie religieuse, le dépôt de gerbe au Monument aux Morts.

Arrivée du nouveau médecin :

Monsieur le Maire informe que le Docteur QUILLES arrivera prochainement sur la commune de Quettreville-Sur-Sienne.

Chenilles processionnaires :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les chenilles processionnaires prolifèrent de plus en plus sur notre territoire et que la commune est, de ce fait, de plus en plus sollicitée par les administrés.

Il précise que, s'agissant du domaine public, la commune, par l'intermédiaire des services techniques en collaboration avec Normandie NUISIBLES, fera le nécessaire, et que sur la partie privée, il convient d'orienter les administrés vers Normandie NUISIBLES.

Les coordonnées sont disponibles en Mairie.

Organisation des bureaux de vote :

Pour une organisation optimum, Monsieur le Maire demande à chaque commune déléguée de remonter les documents faisant mention de la composition de chaque bureau pour les prochaines élections, ainsi que la détermination des membres participant au dépouillement.

Remerciements :

Michel HERMÉ tient à remercier chaleureusement les pompiers de Quettreville-Sur-Sienne pour leur réactivité suite aux différentes tempêtes qui se sont succédées récemment sur le territoire.

L'équipe municipale remercie aussi David CALIPEL qui répond toujours présent dès qu'on le sollicite.

Prochain Conseil Municipal :

Le Prochain conseil Municipal aura lieu le **mardi 29 Mars 2022** à la salle des fêtes de Quettreville-Sur-Sienne.

Fin de la séance : 20h40.